



VOLUME I

Pour une correction progressive de la désindexation

Consultations particulières et auditions publiques de la Commission des finances publiques relatives au mandat d'initiative sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Mémoire de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic



Table des matières

| | |
|--|----|
| Sommaire | 3 |
| La principale association indépendante de retraités de l'État | 5 |
| Introduction : la nécessité de nouvelles avenues | 7 |
| Historique de la problématique de la désindexation | 9 |
| Pourquoi corriger la désindexation ? | 13 |
| Accepter le principe d'une correction progressive | 17 |
| Analyse des principales pistes de solutions | 19 |
| Consulter officiellement les retraités | 23 |
| Conclusion : pour une correction progressive de la désindexation | 27 |
| Recommandations de l'AQRP | 29 |
| Coordonnées | 31 |



Sommaire

L'AQRP est la principale association indépendante de tout lien syndical représentant l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic au Québec.

La problématique de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, qui a fait perdre 10 000 \$, en moyenne, à quelque 200 000 personnes retraitées de l'État, est toujours aussi actuelle. En tout, jusqu'ici, les retraités ont perdu près de 2 milliards de dollars.

La tenue d'une commission parlementaire sur le sujet, où un grand nombre d'associations de retraités, de cadres et de travailleurs participeront, est considérée par l'AQRP comme un gain pour les associations de retraités de l'État. En effet, la tenue de cette commission parlementaire est la confirmation que les retraités se représentent eux-mêmes pour faire valoir leurs droits.

Avant de formuler des recommandations, l'AQRP a tenu compte des pertes historiques de la Caisse de dépôt et placement en 2008, des négociations en cours entre le gouvernement et le Front commun syndical et de l'état objectif des finances publiques.

La recommandation principale de l'AQRP est d'accepter le principe d'une correction progressive de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, une mesure qui rejoint à son avis les préoccupations des retraités de l'État, des organisations syndicales et du gouvernement.

La demande de correction de la désindexation formulée par les principales associations de retraités de l'État aurait un coût pour le gouvernement estimé à 516 millions de dollars, sur une période d'environ 25 ans, soit un déboursé annuel moyen d'environ 20 millions de dollars.

L'AQRP présente également un sondage démontrant que 73 % des travailleurs du secteur public seraient prêts à assumer une légère augmentation de leurs cotisations afin de protéger leur niveau de vie à la retraite, et un avis actuariel démontrant que les organisations syndicales souhaitent conserver une réserve excessive avant de corriger la désindexation.

L'AQRP insiste enfin sur l'importance de poursuivre le travail au sein d'un comité consultatif qui serait créé par l'adoption du projet de loi joint en annexe.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

La principale association indépendante de retraités de l'État

L'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) est la principale association indépendante de tout lien syndical et représentative de l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic au Québec.

Fondée en 1968, l'AQRP est forte de plus de 25 000 membres ayant adhéré directement et volontairement à l'Association. Elle accueille des personnes retraitées provenant des gouvernements du Québec et du Canada, des municipalités et des sociétés d'État du Québec, ainsi que des réseaux québécois de la santé et de l'éducation. Elle accueille également les personnes préretraitées des secteurs public et parapublic.

Le profil de ses effectifs comprend plus de 25 % de cadres retraités, ainsi qu'une proportion significative de professionnels, d'enseignants, de techniciens, d'agents correctionnels, d'agents de bureau et d'ouvriers retraités. Environ 40 % de ses membres sont des femmes.

L'Association a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts économiques, financiers, culturels, intellectuels et sociaux de ses membres. L'AQRP se démarque de plus par son implication citoyenne soutenue en faveur d'enjeux d'intérêt public qui concernent l'ensemble des personnes âgées et retraitées du Québec.

À ce titre, l'AQRP participe depuis ses débuts aux travaux du Groupe de travail des associations de retraités des secteurs public et parapublic (GTAR). L'AQRP participe également aux travaux du Regroupement des grands organismes d'ânés et de retraités (G-15). Dans l'accomplissement de sa mission, l'AQRP compte aussi sur de nombreux partenaires privés avec qui elle conclut des ententes de service pour le bénéfice de ses membres. Son financement est autonome.

L'AQRP est très fortement impliquée dans l'ensemble des régions du Québec. Les conseils régionaux de l'Association désignent la totalité des membres de son conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, la principale préoccupation de l'AQRP est le maintien du niveau de vie et du pouvoir d'achat des personnes retraitées. Par l'intensité et la profondeur de son action, l'AQRP démontre un leadership mobilisateur dans le dossier de l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. En 2007, l'AQRP a adopté la prévention du suicide comme cause sociale en faveur de laquelle elle souhaite s'impliquer.

L'AQRP est donc l'association québécoise la plus représentative des intérêts de l'ensemble des retraités et préretraités des secteurs public et parapublic, tous critères confondus.



Introduction : la nécessité de nouvelles avenues

Un mémoire préparé aux fins d'une commission parlementaire vise à faire le point sur une question donnée, en mettant en valeur certains éléments jugés essentiels par l'organisation qui le présente. Un mémoire est également un outil qui s'insère dans un contexte, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte des événements et des faits pertinents avant de présenter des recommandations.

Le dossier de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic est à la croisée des chemins. D'une part, le problème de la désindexation n'a rien perdu de son acuité pour les retraités. La moyenne de 10 000 \$ de perte de pouvoir d'achat liée à la désindexation augmente de jour en jour. Les retraités de l'État subissent comme tout le monde les effets des hausses de tarifs. Les associations sont toujours aussi mobilisées. Tous se souviennent de 1982.

Les retraités de l'État ont néanmoins fait quelques gains dans le dossier. Les inquiétudes liées aux pertes de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont incité le gouvernement à faire la promesse implicite de ne pas baisser les rentes de retraite. Après de multiples demandes de l'AQRP et d'autres associations, la Commission des finances publiques a annoncé la tenue d'auditions publiques sur l'indexation. La présence des organisations syndicales est une admission implicite que les retraités se représentent eux-mêmes dans ce dossier.

Cela dit, plus de la moitié des 40 milliards de dollars de pertes de la Caisse en 2008 ont grevé les régimes de retraite des secteurs public et

parapublic, que cela soit par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Les perspectives de reprise sont modestes et une bonne part des pertes ne sera probablement jamais recouvrée.

Le mandat d'initiative de la Commission des finances publiques s'insère de plus dans un contexte très particulier, où deux exercices importants pour le dossier sont menés en parallèle :

- Les consultations prébudgétaires visant à assainir les finances publiques du Québec;
- Les négociations du gouvernement avec les organisations syndicales en vue du renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.

Bien que le mandat d'initiative ne porte pas sur ces deux éléments, les parlementaires ne peuvent pas les ignorer. Par leur implication financière, ces deux exercices pourraient mettre en péril les conclusions des parlementaires à l'issue du présent mandat.

Cela dit, de nouvelles idées circulent depuis quelque temps à propos du meilleur moyen de corriger la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic :

- a) De façon progressive dans le temps, c'est-à-dire en commençant par une correction moins importante, vers une correction plus importante par la suite;



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

- b) En fonction du niveau de rente des personnes retraitées, c'est-à-dire en accordant une correction plus importante aux personnes détenant les rentes les moins élevées, et en accordant une correction moins importante aux personnes détenant les rentes les plus élevées;
- c) En fonction des rendements obtenus par les caisses de retraite sur les marchés financiers, c'est-à-dire en accordant une correction plus importante lorsque les rendements sont élevés, et en accordant une correction

moins importante lorsque les rendements sont moins élevés.

En résumé, si la problématique de la désindexation est toujours aussi actuelle, les gains des retraités de l'État sont en péril. De l'avis de l'AQRP, cela illustre la nécessité de nouvelles avenues dans le dossier de l'indexation, afin de maintenir ces gains et en arriver à une solution acceptable pour tous. C'est ce que ce mémoire souhaite contribuer à accomplir.



Historique de la problématique de la désindexation

En **1973**, le principe de la protection du pouvoir d'achat des personnes retraitées des secteurs public et parapublic a été reconnu par le gouvernement lors de la création du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), après négociation avec les syndicats.

En **1982**, un décret met fin aux négociations des secteurs public et parapublic et impose l'abolition de la pleine indexation des rentes. La formule imposée, soit l'équivalent de l'inflation moins 3 %, et la baisse de l'inflation ont fait en sorte que, pour les années concernées, aucune indexation n'a été versée depuis 1993. Il est également important de se rappeler que la décision d'abolir la pleine indexation était une décision conjoncturelle, liée au contexte économique.

En **1996** et **1997**, à la faveur des programmes de mise à la retraite visant à rétablir l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec, plus de 50 000 travailleurs des secteurs public et parapublic prennent leur retraite.

En **1999**, le gouvernement du Québec apporte une correction partielle à la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic en accordant une indexation équivalente à 50 % de l'augmentation du coût de la vie pour les années travaillées en 2000 et après. Cette correction n'a donc aucun effet pour les personnes ayant pris leur retraite en 1999 ou avant, et n'a qu'un effet mineur sur l'ensemble des retraités actuels des secteurs public et parapublic. En plus

de limiter cet avantage aux années 2000 et suivantes, les taux de cotisation ont subi une baisse marquée.

En **2006**, les principales associations représentatives des personnes retraitées des secteurs public et parapublic du Québec se réunissent au sein d'une coalition informelle nommée Groupe de travail des associations de retraités des secteurs public et parapublic (GTAR). Des rencontres du GTAR se tiennent régulièrement depuis et des actions concertées sont entreprises. Quatorze ralliements régionaux se tiennent pour réclamer la table de travail. L'AQRP commence également en 2006 sa campagne contre le mythe de la retraite dorée.

L'année **2007** marque l'établissement de la position commune des associations membres du GTAR dans le dossier du maintien du pouvoir d'achat. Depuis cette date, les principales associations de retraités de l'État demandent notamment :

- la correction immédiate de l'iniquité actuelle des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, afin que les personnes ayant accompli des années de service entre 1982 et 1999 obtiennent, pour ces années de service, le même niveau d'indexation que pour les années de service accomplies depuis 2000;
- la mise en place d'une table de travail permanente avec les principales associations de personnes retraitées des secteurs public et parapublic, notamment afin de discuter de solutions à long terme à apporter à leur appauvrissement continu depuis 1982.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Durant la même année, les parlementaires québécois reconnaissent pour une première fois le phénomène de la désindexation des régimes de retraite par l'adoption d'une motion unanime marquant le 25^e « anniversaire » de la désindexation.

À **l'automne 2007**, à l'occasion d'une manifestation des associations membres du GTAR et du dépôt d'une pétition de l'AQRP, l'Assemblée nationale réclame la formation d'un comité afin de déterminer de façon factuelle les principaux paramètres et faits pertinents reliés à l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic pour les années comprises entre 1982 et 1999. Le Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite est formé en décembre 2007, sous la houlette du Conseil du trésor.

En **février 2008**, les représentants des retraités au Comité signifient leur insatisfaction et soulignent le manque de neutralité du projet de rapport préparé par le Conseil du trésor. En **avril 2008**, l'AQRP dévoile l'avis d'un actuaire selon lequel la caisse du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) pourrait détenir un surplus dépassant les 6 milliards de dollars. Finalement, en **mai 2008**, les représentants des retraités refusent d'endosser le rapport final du Comité.

Le gouvernement choisit alors de dévoiler, sans l'accord des retraités, le rapport du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite et d'entendre seulement les membres du Comité en commission parlementaire à l'automne suivant.

Quelques jours plus tard, s'appuyant sur les données du rapport, l'AQRP établit que les

retraités de l'État ont perdu environ 1,9 milliard de dollars en raison de la désindexation de leurs régimes de retraite. Cette réalité touche environ 187 000 personnes ayant pris leur retraite entre 1983 et 2006.

Le **30 septembre 2008**, alors que se tient l'audition des membres du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, les représentants des trois partis confirment leur intention de tenir une nouvelle consultation destinée à l'ensemble des associations de retraités des secteurs public et parapublic.

À l'occasion de la campagne électorale québécoise, l'AQRP dévoile un sondage qui démontre que les travailleurs appuient les demandes des retraités de l'État. L'AQRP obtient également des engagements électoraux du Parti libéral du Québec (PLQ) et du Parti québécois (PQ).

En **février 2009**, lors du dévoilement des pertes historiques de la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'AQRP a réclamé une commission d'enquête publique pour faire la lumière sur la responsabilité des répondants des politiques de placement à l'égard de ces pertes. Plus de la moitié des pertes concernent les régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Une pétition de plus de 7 000 noms a par la suite été déposée à l'Assemblée nationale.

En **juin 2009**, l'AQRP dévoile un sondage qui montre que 80 % des Québécois estiment que toute la lumière n'a pas été faite sur les raisons des pertes de la Caisse de dépôt et de placement.

Le **30 septembre 2009**, à l'occasion d'une grande manifestation de retraités de l'État devant l'Assemblée nationale, l'AQRP dévoile une



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

proposition législative concrétisant la demande de table de travail exprimée par les associations membres du GTAR. Le groupe parlementaire formant le gouvernement annonce son intention de tenir une commission parlementaire portant sur les régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Durant toute l'année **2009**, l'AQRP a exercé un rôle de vigie afin que les retraités de l'État soient consultés sur le dossier de la retraite dans le cadre des négociations des secteurs public et parapublic. Devant le manque d'ouverture du gouvernement, l'AQRP a demandé à de nombreuses reprises que les négociations portant sur la retraite soient suspendues. En **décembre 2009**, le Commissaire au lobbying confirme que les négociations sont sous examen, à la suite d'une demande d'enquête de l'AQRP.

En **2010**, l'AQRP dévoile un document obtenu en vertu de la Loi d'accès à l'information qui annonce des rendements plus que modestes pour la Caisse de dépôt et placement du Québec en 2009.

Le **25 janvier 2010**, grâce à la Loi d'accès à l'information, l'AQRP dévoile qu'un comité de travail, formé par le gouvernement et le Front commun syndical, négocie le dossier de la retraite, sans les retraités, notamment sur la base d'une étude d'impacts financiers, afin de proposer des recommandations à la Table centrale de négociations.

Le **27 janvier 2010**, la présidente du Conseil du trésor confirme son refus de consulter les associations de retraités de l'État à l'occasion des négociations portant notamment sur la retraite dans les secteurs public et parapublic.



Pourquoi corriger la désindexation ?

Le principe de l'indexation

Le principe de l'indexation repose sur le fait que le coût de la vie augmente d'année en année. Ce phénomène, que l'on nomme l'inflation, est mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est déterminé par le niveau moyen des prix des biens et services consommés par tous les ménages, incluant les retraités. L'indice des rentes de la Régie des rentes du Québec est une mesure comparable de l'inflation.

Pour assurer un certain maintien du niveau de vie à travers le temps, le gouvernement a accepté, lors de la création du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), d'indexer au coût de la vie les rentes de ses anciens employés. Il visait notamment les employés réguliers et occasionnels du réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation et de la fonction publique du Québec.

Par définition, le RREGOP constitue un salaire différé pour les fonctionnaires; c'est-à-dire qu'ils ont payé un certain pourcentage de leur salaire afin d'obtenir un certain montant à la retraite. Or, celui-ci doit assurer un niveau de vie adéquat aux retraités. Elle fut donc pleinement indexée au coût de la vie afin de permettre aux retraités de l'État de ne pas s'appauvrir et perdre leur pouvoir d'achat. Le même principe a été appliqué pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

En 1982, une crise économique frappe le Québec de plein fouet et le gouvernement est obligé

de faire des compressions; il décide d'abolir la pleine indexation des régimes de retraite. En effet, un décret met fin aux négociations des secteurs public et parapublic et impose un règlement. La nouvelle formule imposée accorde l'équivalent de l'inflation moins 3 % pour les années travaillées après 1982. Concrètement, pour toutes les personnes ayant des années de service comprises entre 1982 et aujourd'hui, l'indexation est nulle ou gravement amputée. Les retraités se sont donc appauvris considérablement.

Les rentes de la Régie des rentes, les prestations de retraite fédérales, de même que les rentes des anciens employés de la fonction publique fédérale, sont pleinement indexées au coût de la vie.

Situation économique des retraités

Selon les données du Rapport du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, que l'AQRP a regroupées, les retraités de l'État ont perdu environ 1,9 milliard de dollars en raison de la désindexation de leurs régimes de retraite. Cette réalité touche environ 187 000 personnes ayant pris leur retraite entre 1983 et 2006.

Cela correspond à une perte de pouvoir d'achat moyenne d'environ 10 000 \$ par personne retraitée. La pire situation est celle des personnes ayant pris leur retraite en 1988, qui cumulent une perte de pouvoir d'achat moyenne d'environ 20 000 \$. Les quelque 50 000 personnes ayant pris leur retraite en 1996 et 1997 cumulent une perte de pouvoir d'achat moyenne d'environ 13 000 \$.



Il est important de mentionner que, comme la situation perdure, la perte de pouvoir d'achat des retraités s'amplifie et continuera de s'amplifier tant qu'un règlement ne sera pas intervenu.

En 2001, la rente annuelle moyenne des bénéficiaires du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) était de 11 952 \$, ce qui se compare à la moyenne de 11 294 \$ pour l'ensemble des retraites recevant une rente d'un régime à l'emploi. Les retraités de l'État ne sont donc pas des privilégiés. Ils sont plutôt victimes d'une injustice qui perdure depuis déjà 27 ans.

Les quelque 200 000 retraités touchés par la désindexation ont presque tous une rente différente, ce qui fait en sorte qu'une quasi-infinité de situations personnelles peuvent être mises en lumière au sein de l'ensemble des retraités de l'État. Ce qui les réunit est, malheureusement, la désindexation de leurs rentes.

Par ailleurs, la situation des aînés au Québec est loin d'être aussi dorée qu'on le croit généralement. Le Québec compte plus d'un million de personnes de 65 ans et plus, soit près de 14 % de la population. Le revenu médian après impôt des couples mariés âgés du Québec est le 8^e sur 10 provinces au Canada, près de 5 000 \$ sous la donnée canadienne et près de 10 000 \$ sous les couples de l'Ontario, soit 31 700 \$. Le revenu médian après impôt des femmes âgées seules du Québec est le 7^e sur 10 provinces au Canada, à 16 500 \$. Le revenu médian après impôt des hommes âgés seuls du Québec est enfin le 6^e sur 10 provinces au Canada, à 19 400 \$.

L'inflation touche tous les ménages, incluant les aînés. Par la désindexation, les retraités de l'État

se sont appauvris et continuent de s'appauvrir d'année en année. Cela dit, la situation touche particulièrement les retraités ayant travaillé durant les années 1982 à 1999.

Situation particulière pour les années 1982 à 1999

En 1999, le gouvernement du Québec a apporté une correction partielle à la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic en accordant une indexation équivalente à 50 % de l'augmentation du coût de la vie pour les années travaillées en 2000 et après.

Tout près d'un million de personnes ont travaillé pour le gouvernement du Québec entre 1982 et 1999. Ces personnes sont victimes d'une indexation de leur rente inférieure à celle des personnes ayant accompli des années de service depuis 2000. En effet, les personnes ayant accompli des années de service durant cette période subissent, pour cette portion de leur rente, une indexation équivalente à l'inflation moins 3 %. Or, les personnes ayant accompli des années de service depuis 2000 obtiennent, pour cette portion de leur rente, une indexation équivalente à au moins 50 % de l'inflation.

Les personnes ayant accompli des années de service entre 1982 et 1999 ont davantage cotisé à leurs régimes de retraite que les personnes ayant accompli des années de service depuis 2000. En effet, le taux de cotisation moyen au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 était de 7,34 % du salaire admissible. Or, pour la période du 1^{er} janvier 2000 à la fin de 2007, le taux de cotisation moyen au RREGOP a été d'environ 6 %.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

En simplifiant, c'est donc dire que les personnes ayant travaillé entre 1982 et 1999, qui ne sont pas indexées, financent indirectement l'indexation partielle accordée seulement aux personnes ayant travaillé depuis 2000. C'est une injustice flagrante qui doit être corrigée sans délai, tant dans l'intérêt des retraités actuels que de celui des travailleurs qui en seront affectés lorsqu'ils prendront leur retraite.

En 1999, des surplus de l'ordre de 10 milliards de dollars étaient disponibles. Les autorités ont décidé de les utiliser pour bonifier les régimes et baisser le taux de cotisation, le tout à l'unique avantage des travailleurs qui ont des années de service travaillées après cette date. Or, ces surplus avaient été constitués à 100 % par les personnes ayant des années de service travaillées avant 2000. On peut donc avancer que les retraités pourraient avoir déjà payé pour l'indexation qu'ils réclament.

Dans le contexte économique actuel, la correction de la désindexation des régimes de retraite pour les années travaillées entre 1982 et 1999 n'est pas une action sans conséquence. L'AQRP a fait ses devoirs pour démontrer que son impact à long terme serait très limité pour le gouvernement.

Impact financier

En 2007, les principales associations de retraités de l'État ont formulé une demande de correction partielle de leurs rentes dont le coût pour le gouvernement est évalué par notre actuaire-conseil à environ 516 millions de dollars. Sur une période de 25 ans, cela représente un déboursé d'environ 20 millions de dollars par année en moyenne. Il s'agit donc d'un coût raisonnable pour le gouvernement pour corriger une injustice qui touche quelque 200 000 personnes retraitées et leur famille.

De plus, selon un sondage de novembre 2008 de la firme L'Observateur, 73 % des travailleurs des secteurs public et parapublic du Québec seraient en accord avec une hausse de 1 % de leur taux de cotisation actuel afin d'obtenir une rente mieux indexée au coût de la vie une fois à la retraite. À long terme, pour les travailleurs qui ont commencé leur carrière avant les années 2000, l'augmentation de la cotisation afin d'indexer les régimes de retraite représentera un gain lorsqu'ils seront eux-mêmes à la retraite.

L'impact financier de ces mesures serait également atténué par le fait que le gouvernement du Québec récupère environ 20 % de chaque dollar investi dans la consommation.

Un autre élément intéressant est la capacité pour le gouvernement à étaler le coût sur plusieurs années. Dans le traitement du dossier de l'équité salariale, le gouvernement a d'ailleurs procédé à une application progressive des redressements prévus afin d'en limiter l'impact immédiat. Comme dans le cas de l'équité salariale, le gouvernement peut amortir les impacts financiers sur plusieurs années. Dans les faits, les déboursés auront lieu sur un horizon de 25 ans, et non dix ou une seule !

Par ailleurs, selon la formule d'injection nette dans l'économie du Québec du Rapport du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, par définition, si l'on considère la totalité de la période durant laquelle la correction de l'indexation sera versée, les impacts négatifs anticipés seraient réduits à près de zéro.

Soutien politique

Par le passé, plusieurs acteurs ont déjà pris position sur le sujet. Concernant d'abord les associations



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

de retraités, toutes s'entendent pour dire que la correction de la désindexation est une priorité. Le principal regroupement d'associations de retraités de l'État, le GTAR, demande que les personnes ayant accompli des années de service entre 1982 et 1999 obtiennent, pour ces années de service, au moins le même niveau d'indexation que pour les années de service accomplies depuis 2000.

Du côté des syndicats, ils admettent généralement la problématique, selon des degrés différents. La correction de la désindexation des années 1982 à 1999 figure même dans les demandes du Front commun syndical. Cependant, aucune proposition réaliste n'est actuellement sur la table afin de régler le dossier. Quant aux travailleurs eux-mêmes, on constate par le biais des sondages et

des discussions qu'ils sont ouverts aux propositions des retraités et qu'ils sont de plus en plus inquiets face à leur régime de retraite.

L'annonce d'une commission parlementaire sur l'indexation est une marque d'ouverture du gouvernement sur le sujet. Cependant, il n'y a pas eu de véritables solutions proposées depuis l'abolition de la pleine indexation. Le premier ministre Jean Charest s'est montré ouvert à discuter du problème dans une lettre datant du 17 novembre 2008 reproduite en annexe.

La correction de la désindexation est possible, mais elle nécessite avant tout une volonté politique et une bonne compréhension du dossier.



Accepter le principe d'une correction progressive

Avant les pertes de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2008, la situation objective des régimes de retraite des secteurs public et parapublic était enviable. La caisse du RREGOP présentait un excédent de 6 à 10 milliards de dollars, le FARR présentait une avance de capitalisation de l'ordre de 8 milliards de dollars, mais cette situation a changé radicalement avec les pertes de près de 40 milliards de la Caisse en 2008.

En 2008, les principales caisses de retraite des secteurs public et parapublic ont perdu environ 14 milliards de dollars. L'actif du RREGOP est passé de 46,1 milliards de dollars au 31 décembre 2007 à 33,8 milliards de dollars au 31 décembre 2008, soit une perte de 12,3 milliards de dollars. L'actif du RRPE est passé de 7,7 milliards de dollars au 31 décembre 2007 à 6,0 milliards de dollars au 31 décembre 2008, soit une perte 1,7 milliard de dollars.

En incluant les pertes du FARR, les régimes de retraite des secteurs public et parapublic ont perdu quelque 21 milliards de dollars en 2008.

À long terme, la reprise économique affectera positivement les régimes de retraite, qui reprendront certainement une partie des sommes perdues. À court terme, cependant, il est essentiel de repenser la manière d'aborder l'enjeu de la correction de la désindexation.

Depuis 1982, et tout particulièrement ces dernières années, les retraités insistent afin de corriger la désindexation. Les parlementaires sont sensibles à la problématique que vivent les retraités des

secteurs public et parapublic, mais le contexte économique demeure un facteur important. Dans une perspective de gains à court, moyen et long terme pour les retraités, il est impératif de changer la façon de présenter la correction de la désindexation, afin de sensibiliser le gouvernement aux différentes options qui s'offrent à lui.

Aujourd'hui, l'AQRP propose de nouvelles avenues afin de permettre des gains tangibles pour les retraités. La perte de pouvoir d'achat est un problème réel et le temps augmente son impact sur la qualité de vie des retraités. L'AQRP a donc souhaité faire une proposition juste, pragmatique et originale.

La recommandation principale de l'AQRP, dans le cadre du mandat d'initiative de la Commission des finances publiques, est que le gouvernement, les parlementaires et les organisations représentant les employés de l'État acceptent officiellement et publiquement la nécessité d'une correction progressive de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

L'idée d'une correction progressive de la désindexation est une solution réaliste et ancrée dans la situation économique actuelle. Elle permet une analyse plus pragmatique de la situation, en tenant compte de l'inquiétude des retraités de ne jamais voir le dossier se régler. Elle est également compatible avec les positions historiques de la plupart des associations de retraités concernées, dont l'AQRP. Son acceptation constituerait un premier pas important pour les quelque 200 000 retraités concernés.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Soutien politique

En prévision de son audition, l'AQRP a fait réaliser un sondage exclusif concernant l'opinion de ses membres à l'égard d'une correction progressive de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Selon le sondage, la plupart des membres de l'AQRP (89 % d'entre eux) approuvent l'idée d'une correction progressive de la désindexation des régimes de retraite. D'ailleurs, près des trois quarts (72 %) sont totalement d'accord avec cette idée.

Le sondage a été réalisé par la firme L'Observateur, entre le 8 et le 13 janvier 2010, auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble des membres de l'AQRP. La marge d'erreur échantillonnale maximale est de 5,3 %, 19 fois sur 20.

Rappelons que l'AQRP regroupe plus de 25 000 membres provenant de toutes les régions du Québec et de la plupart des corps d'emploi des secteurs public et parapublic. Indépendante de tout lien syndical, elle est donc l'association

québécoise la plus représentative des intérêts de l'ensemble des retraités et préretraités des secteurs public et parapublic, tous critères confondus. Ainsi, le niveau d'adhésion de ses membres est un excellent indicateur du niveau d'adhésion des quelque 247 000 retraités de l'État au Québec.

Le principe d'une correction progressive dans le temps est d'ailleurs à la base de la position commune des associations membres du GTAR, qui ont formulé une demande en deux temps, soit une correction immédiate équivalente à 50 % de l'inflation et une discussion ultérieure dans le cadre d'une table de travail.

Le principe d'une correction progressive en fonction des résultats des marchés est également à la base des demandes du Front commun syndical, de même que des positions antérieures du PLQ sur le sujet.

Des discussions ont par ailleurs eu lieu avec certains membres de la députation du PQ concernant la possibilité d'une correction progressive en fonction du niveau de rente des retraités.



Analyse des principales pistes de solutions

Nous souhaitons maintenant prendre le temps d'analyser les trois principales pistes de solutions qui circulent concernant une correction progressive de la désindexation:

- a) De façon progressive dans le temps, c'est-à-dire en commençant par une correction moins importante, vers une correction plus importante par la suite;
- b) En fonction du niveau de rente des personnes retraitées, c'est-à-dire en accordant une correction plus importante aux personnes détenant les rentes les moins élevées, et en accordant une correction moins importante aux personnes détenant les rentes les plus élevées;
- c) En fonction des rendements obtenus par les caisses de retraite sur les marchés financiers, c'est-à-dire en accordant une correction plus importante lorsque les rendements sont élevés, et en accordant une correction moins importante lorsque les rendements sont moins élevés.

Correction progressive dans le temps

Le meilleur exemple de correction progressive dans le temps est la demande de correction en deux temps des associations membres du GTAR, comprenant une correction immédiate et une discussion ultérieure afin d'examiner la situation dans son ensemble :

- la correction immédiate de l'iniquité actuelle des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, afin que les personnes ayant

accompli des années de service entre 1982 et 1999 obtiennent, pour ces années de service, le même niveau d'indexation que pour les années de service accomplies depuis 2000 ;

- la mise en place d'une table de travail permanente avec les principales associations de personnes retraitées des secteurs public et parapublic, notamment afin de discuter de solutions à long terme à apporter à leur appauvrissement continu depuis 1982.

Rappelons que le coût pour le gouvernement de cette correction partielle, pour les rentes des retraités, est évalué à 516 millions de dollars par l'actuaire-conseil de l'AQRP. Le déboursé ayant lieu sur une période d'environ 25 ans, cela correspond à un coût moyen d'environ 20 millions de dollars par année.

Pour être réellement porteuse d'une possibilité de solution équitable, l'acceptation par le gouvernement du principe d'une correction progressive dans le temps doit cependant être accompagnée de l'acceptation d'une recommandation conditionnelle : **que le gouvernement entreprenne le travail immédiatement avec les associations de retraités de l'État.** Il ne faudrait pas que cette notion de progression dans le temps soit utilisée comme une façon détournée de repousser la solution à plus tard, voire à la refuser sans oser le dire.

Correction progressive selon le niveau de rente

Une correction progressive selon le niveau de rente peut être vue comme une façon de privilégier, à court terme, les personnes ayant les rentes les plus faibles. Selon les données disponibles,



cela équivaldrait possiblement à privilégier, à court terme, les personnes les plus âgées et les personnes ayant œuvré dans les secteurs public et parapublic à temps partiel, sur une base occasionnelle ou pour une courte durée.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, en 2001, la rente annuelle moyenne des bénéficiaires du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) était de 11 952 \$, ce qui se compare à la moyenne de 11 294 \$ pour l'ensemble des retraités recevant une rente d'un régime à l'emploi. Si l'on se réfère aux données plus récentes, il faut également considérer que les hausses des salaires les plus récentes viennent affecter les données moyennes présentées par le gouvernement.

Chose certaine, les données de 2001 présentent un niveau d'approximation supérieur si l'on souhaite les mettre en relation avec la cohorte importante de 50 000 travailleurs des secteurs public et parapublic qui ont pris leur retraite en 1996 et 1997 et qui ont été exclus de la correction de la désindexation de 1999. En effet, elle n'ont pas bénéficié des hausses salariales qui gonflent aujourd'hui les moyennes des rentes.

Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué précédemment, la variété des situations personnelles fait en sorte de rendre possible une quantité presque infinie de formules de corrections. Évidemment, faire un choix sur le niveau de rente pourrait faire en sorte d'exclure d'emblée certains régimes – et donc certains corps d'emploi – et en privilégier d'autres.

De plus, en tout respect pour la compétence et le dévouement du personnel de la CARRA, nous sommes loin d'être convaincus que cet organisme dispose à

l'heure actuelle des outils informatiques nécessaires à la mise en application d'une telle solution.

Si le gouvernement retient la possibilité d'une correction progressive en fonction du niveau de rente, l'AQRP formule donc la recommandation conditionnelle suivante : **que la correction progressive de la désindexation selon le niveau de rente ne remplace pas, à moyen et long terme, la correction de la désindexation des niveaux de rente supérieurs.**

Correction progressive selon les résultats des caisses de retraite

Un exemple intéressant d'application d'une correction progressive de la désindexation en fonction des résultats des caisses de retraite est fourni par le Régime de retraite de l'Université du Québec, créé le 14 novembre 1970. En 2005, des modifications ont été apportées au texte du régime de retraite pour introduire de la flexibilité dans les prestations afin d'atténuer les risques financiers du régime. Ainsi, la rente relative aux années de service avant 2005 demeurera pleinement indexée selon l'indice des rentes tel que publié par la Régie des rentes du Québec (IPC). La rente relative aux années après 2004 sera indexée à IPC – 3 % (minimum 0 %). Il est prévu que la pleine indexation soit versée lorsque la situation financière le permet ainsi que toute indexation rétroactive qui n'aurait pas été payée plus tôt en raison d'un déficit.

Ce type de correction progressive de la désindexation est également à la base de la revendication du Front commun syndical, dans le cadre des négociations actuelles :

- Prévoir l'indexation pour les années 1982 à 1999, en leur appliquant la même méthode



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

d'indexation en vigueur depuis 2000. Cette mesure entrerait en vigueur dès que le régime enregistrerait un excédent supérieur à 20 %.

Ainsi, en apparence, le Front commun syndical semble formuler la même demande immédiate que les associations membres du GTAR. Elle est toutefois assortie d'une condition : constituer d'abord une réserve de 20 %. Dans la situation actuelle, compte tenu des pertes historiques de la Caisse de dépôt et placement du Québec, cela équivaut à reporter la correction de la désindexation aux calendes grecques.

L'AQRP a donc fait réaliser un avis par son actuaire-conseil, qui est reproduit en annexe, afin d'évaluer l'ampleur d'une réserve adéquate au RREGOP. L'actuaire-conseil de l'AQRP est la firme Optimum Actuaires & Conseillers inc., membre du groupe financier Groupe Optimum. Nous reproduisons ici deux extraits essentiels de cet avis.

« Nous croyons qu'avant de procéder à l'utilisation des surplus pour bonifier le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), il est effectivement approprié de maintenir un certain niveau de réserve afin d'assurer la santé financière à long terme de ces régimes. La détermination d'un surplus à une évaluation actuarielle donnée ne présente qu'une estimation basée notamment sur la conjoncture économique au moment de l'évaluation actuarielle pour déterminer la valeur de l'actif du régime et sur les hypothèses actuarielles retenues pour déterminer la valeur des engagements. Lorsque ces hypothèses diffèrent de la réalité autant économique que démographique, des surplus ou des déficits sont créés. Puisque des variations temporaires sont

possibles, il est prudent de maintenir une réserve au lieu d'utiliser entièrement les surplus déterminés à une évaluation donnée, et ce, même si les hypothèses actuarielles contiennent habituellement des marges pour écarts défavorables. »

« Pour le RREGOP et le RRPE, la réserve idéale se trouverait donc à l'intérieur d'un corridor entre la PED, qui a été établie par le gouvernement du Québec à 7 % et la limite supérieure acceptable établie par le gouvernement du Canada, soit 20 %. Compte tenu du risque inexistant de défaut du promoteur, des hypothèses actuarielles qui contiennent déjà des marges de conservatisme, du faible poids relatif des retraités et des effets non équitables du report des améliorations, une réserve d'environ 10 % à 12 % serait, selon nous, très acceptable. »

Par ailleurs, selon des documents obtenus grâce à la Loi d'accès à l'information, le gouvernement propose au Front commun syndical, dans le cadre d'un changement proposé dans la méthode d'évaluation du RREGOP, l'utilisation d'un fonds de stabilisation égal à 15 % de la valeur des engagements du régime.

Or, l'avis de notre actuaire-conseil précise que *« Pour l'évaluation du RRPE, l'utilisation d'un fonds de stabilisation égal à 10 % de la valeur des engagements a plutôt été privilégiée pour ajouter du conservatisme. S'il advenait des changements dans la méthode d'évaluation du RREGOP, nous pourrions facilement présumer que le fonds de stabilisation à 10 % serait également retenu et que les marges seraient donc maintenues dans la présentation de la situation financière des régimes de retraite. »*

L'AQRP en conclut que le gouvernement et le Front commun syndical souhaitent conserver une réserve excessive avant de corriger la désindexation.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Si le gouvernement retient la possibilité d'une correction progressive en fonction des résultats des caisses de retraite, l'AQRP formule donc la recommandation conditionnelle suivante : **que la correction progressive de la désindexation selon les rendements des caisses de retraite se fasse à partir d'une réserve ou d'un fonds de stabilisation plus raisonnable que ce qui est proposé par le gouvernement et les syndicats, c'est-à-dire 10 % et non 15 % ou 20 %.**

Sondage

En plus de valider l'intérêt des retraités des secteurs public et parapublic pour le principe d'une correction progressive de la désindexation, le sondage réalisé par la firme L'Observateur a porté sur l'opinion des répondants sur le type de correction progressive à privilégier.

Selon les données du sondage, la meilleure façon de procéder pour les retraités s'avère celle organisée « *en fonction des rendements obtenus par les caisses de retraite sur les marchés financiers* ». Cette approche a obtenu une note moyenne de 6,11 sur 10.

Cette façon de faire serait particulièrement appréciée chez les personnes à la retraite depuis 11 ans et plus, surtout ceux à la retraite depuis 11 à 15 ans (avec une note de 6,76 sur 10), mais particulièrement peu appréciée chez les membres à la retraite depuis 7 à 10 ans (avec une note moyenne de 5,34 sur 10).

Quant à la méthode établie « en fonction du niveau de rente des personnes retraitées, c'est-à-dire en accordant une correction plus importante aux personnes détenant les rentes les moins élevées et une correction moins importante aux personnes détenant les rentes les plus élevées », elle obtient une note moyenne de 6,06 sur 10 et représente la deuxième meilleure option. Elle est surtout soutenue par les membres les plus âgés, soit à la retraite depuis 21 ans et plus (7,17 sur 10) et âgés de 80 ans et plus (7,48 sur 10).

Ces résultats commandent donc une ouverture, à la fois du gouvernement, des parlementaires et des associations de travailleurs, de cadres et de retraités concernées, pour examiner l'ensemble des pistes de solutions à la correction de la désindexation. Ce constat nous amène à la nécessité d'une table de travail sur les régimes de retraite des secteurs public et parapublic.



Consulter officiellement les retraités

D'entrée de jeu, nous avons signalé que les négociations des secteurs public et parapublic, par leur impact financier potentiel, peuvent mettre en péril les conclusions des parlementaires concernant l'enjeu de la désindexation. Les cotisations des retraités actuels ayant servi à constituer les actifs des caisses de retraite, toute bonification des régimes de retraite est nécessairement financée en partie avec les cotisations passées. Par ailleurs, les parties négociantes peuvent préférer accorder des hausses salariales plutôt que de bonifier les régimes de retraite. Les parties peuvent également, comme en 1999-2000, préférer bonifier les régimes, mais seulement au profit des actifs. Ainsi, directement ou indirectement, les retraités de l'État sont concernés par les négociations à propos des régimes de retraite.

Toute modification des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, par préoccupation d'équité à l'endroit des retraités, devrait donc être soumise aux associations représentatives des retraités pour avis. Les associations de retraités sont unanimes là-dessus.

Or, le 27 janvier 2010, la présidente du Conseil du trésor a confirmé son refus de consulter les associations de retraités de l'État à l'occasion des négociations actuelles. La ministre serait même allée jusqu'à prétendre que ces pourparlers ne concernent pas les retraités et qu'ils devraient s'adresser aux syndicats.

L'AQRP a réagi à ce refus par le dévoilement d'un sondage scientifique exclusif portant sur l'opinion des retraités quant à une consultation officielle

des associations qui les représentent. La presque totalité des répondants au sondage, soit 96 %, jugent que les principales associations de retraités concernées par la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic devraient être consultées officiellement par le gouvernement au sujet de la meilleure façon de corriger la situation.

Le 14 décembre 2008, l'AQRP a également dévoilé un sondage scientifique qui montre que près de 70 % des travailleurs des secteurs public et parapublic au Québec croient qu'il est du rôle des associations de retraités de participer aux négociations collectives concernant les régimes de retraite, comme les syndicats et les associations de cadres.

Par ailleurs, le 30 septembre 2009, l'AREQ (CSQ) a dévoilé un sondage scientifique qui montre que 79 % de la population québécoise appuie la création d'une table de travail pour permettre aux associations de retraités de l'État de discuter avec le gouvernement de solutions durables à la perte de leur pouvoir d'achat.

Dans la lettre expédiée à l'AQRP durant la dernière campagne électorale, le premier ministre, monsieur Jean Charest, s'est montré sensible aux préoccupations des retraités et s'est engagé à apporter un correctif à la situation dans les meilleurs délais. Or, un correctif interviendra nécessairement en prenant les négociations des secteurs public et parapublic en considération. Une discussion avec les retraités est dès lors nécessaire dans le cadre de ces négociations. Pourquoi la présidente du Conseil du trésor refuse-t-elle d'assumer ce qui découle directement de l'engagement de son chef ?



Les ministres Michelle Courchesne et Sam Hamad, ayant occupé et occupant le poste de ministre responsable de la Régie des rentes, ont assumé la responsabilité de la surveillance des régimes de retraite du secteur privé et parapublic. Or, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite offre aux retraités deux droits essentiels que n'ont pas les retraités de l'État :

- Un poids égal aux travailleurs pour déterminer la politique de placement de leur régime;
- Une consultation obligatoire pour toute affectation des surplus.

Pourquoi le gouvernement, qui se targue de bien traiter ses employés, considère-t-il ses anciens employés comme des « *retraités de seconde zone* » ?

Tant le PQ, dans une lettre officielle, que des échanges informels avec l'Action démocratique du Québec (ADQ) et Québec solidaire (QS) ont montré une réceptivité intéressante face à la demande des retraités de l'État de constituer une table de travail avec le gouvernement.

Au surplus, le 19 octobre 2007, à l'occasion des audiences de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a réclamé que le gouvernement « *mette en place une table de travail permanente avec les principales associations de personnes retraitées des secteurs public et parapublic.* »

Par ailleurs, selon un avis juridique réalisé par M^e Stéphane Rochette pour le compte de l'AQRP en avril 2007, « *Les retraités ne peuvent adhérer à un syndicat accrédité, qui, en vertu du*

Code du travail, doit être exclusivement formé de salariés. Ils ne peuvent participer à ses activités ou avoir un poids quelconque dans sa structure et son fonctionnement démocratiques. Ils ne contribuent pas à son financement. Ils ne lui sont d'aucun secours en cas de grève. La défense adéquate des intérêts des retraités se révèle donc difficilement compatible avec la mission dévolue aux syndicats par la loi. »

La présidente du Conseil du trésor est donc isolée dans son entêtement à refuser de consulter les retraités. Tant les travailleurs du gouvernement que la population en général nous appuient. Notre demande est légitime : être consultés sur l'avenir de nos propres régimes de retraite. Nos membres ont le droit de savoir si les négociations actuelles auront un impact sur leurs droits.

Pourtant, la solution est toute prête. Le 30 septembre 2009, l'AQRP a dévoilé une proposition législative concrétisant la demande de table de travail des principales associations de retraités des secteurs public et parapublic.

Rappelons que la table de travail demandée deviendrait un lieu de réflexion et de discussion concernant l'ensemble des paramètres des régimes de retraite des secteurs public et parapublic ainsi que leur impact sur le pouvoir d'achat des personnes retraitées. Elle pourrait donner son avis sur les ententes relatives aux régimes de retraite de ses membres et faire les recommandations qu'elle jugerait pertinentes.

La table de travail demandée serait de nature consultative. Elle serait composée d'un nombre égal de personnes représentant le gouvernement et de personnes représentant les associations ou groupes d'associations de retraités des secteurs public et parapublic, en plus d'une présidence indépendante.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Les retraités de l'État ne souhaitent pas s'immiscer directement dans la négociation des conventions collectives applicables aux travailleurs des secteurs public et parapublic québécois. En toute légitimité, ils réclament toutefois le droit d'être consultés sur ce qui concerne leurs propres régimes de retraite, notamment afin de rétablir leur pouvoir d'achat. Les personnes retraitées des secteurs public et parapublic ont parfaitement le droit de parler en leur propre nom lorsqu'il s'agit d'enjeux qui les concernent directement.

Si elle était adoptée, la proposition législative de l'AQRP créerait un comité consultatif sur les droits des bénéficiaires des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Ce comité aurait notamment le mandat d'évaluer les impacts financiers des modifications aux régimes de retraite concernés. Le comité serait composé d'un nombre égal de représentants du gouvernement et des principales associations représentatives des personnes retraitées des secteurs public et parapublic. Le texte complet

du projet de loi est joint en annexe. Sur le plan technique, son sérieux a été confirmé par les hauts fonctionnaires du Conseil du trésor.

La présentation et l'adoption de ce projet de loi serait la conséquence logique de l'intérêt de l'ensemble des partis politiques à l'égard de l'enjeu de la désindexation de leurs régimes de retraite. Elle régulariserait de plus la situation inéquitable de représentation dans laquelle les retraités de l'État se trouvent actuellement. N'ayant aucune implication financière, tout député peut s'en saisir.

Évidemment, pour avoir un quelconque impact, l'adoption de ce projet de loi doit être précédée de la suspension des négociations portant sur la retraite. Une demande en ce sens, incluant une demande de dévoilement des principales informations pertinentes, a été exprimée par l'AQRP et l'ensemble de ses conseils régionaux. L'AQRP est d'ailleurs en attente de la réponse à une demande d'enquête auprès du Commissaire au lobbyisme à ce propos.



Conclusion : pour une correction progressive de la désindexation

Ce mémoire est essentiellement axé sur la présentation de nouvelles avenues dans le dossier de l'indexation. Si la problématique de la désindexation est toujours aussi actuelle, les gains des retraités de l'État dans ce dossier sont en péril. Comme association de retraités, nous avons le devoir de contribuer à maintenir ces gains, pour en arriver éventuellement à une solution acceptable pour tous.

La recommandation principale de l'AQRP est que le gouvernement, les parlementaires et les organisations représentant les employés de l'État acceptent officiellement et publiquement la nécessité d'une correction progressive de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

En complément à cette recommandation principale, l'AQRP recommande que le gouvernement consulte officiellement les retraités des secteurs public et parapublic sur toute question touchant les impacts éventuels sur leurs droits des projets de modifications de leurs différents régimes de retraite. Les autres recommandations de l'AQRP, jointes en annexe à ce mémoire, proposent un calendrier serré mais réaliste afin d'y arriver avant la fin des négociations actuelles. Les recommandations officielles de l'AQRP ont été adoptées unanimement par son conseil d'administration du 20 janvier 2010.

En appui à ces recommandations, l'AQRP porte à l'attention des parlementaires, en annexe (Volume II) à ce mémoire :

- La position commune des associations membres du GTAR;
- Les engagements du PLQ et du PQ;
- Le sondage démontrant que 89 % des retraités sont en faveur d'une correction progressive de la désindexation;
- Le sondage démontrant que 73 % des travailleurs du secteur public seraient prêts à assumer une légère augmentation de leurs cotisations afin de protéger leur niveau de vie à la retraite;
- L'avis actuariel démontrant que les organisations syndicales souhaitent conserver une réserve excessive avant de corriger la désindexation;
- L'avis actuariel démontrant que le coût de la demande de correction de la désindexation formulée par les associations membres du GTAR est de 516 millions \$ sur environ 25 ans;
- L'avis juridique démontrant que les syndicats ne représentent pas les retraités et illustrant que les retraités du secteur privé disposent de plus de droits de représentation que ceux du secteur public;
- Le projet de loi de l'AQRP concrétisant la demande de table de travail des associations de retraités de l'État.

Dans l'attente des conclusions des membres de la Commission des finances publiques portant sur l'indexation, l'AQRP entreprendra une tournée de sensibilisation des élus de l'Assemblée nationale.



Recommandations de l'AQRP

1. Que le gouvernement, les parlementaires et les organisations représentant les employés de l'État acceptent officiellement et publiquement la nécessité d'une correction progressive de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.
2. Que le gouvernement consulte officiellement les retraités des secteurs public et parapublic sur toute question touchant les impacts éventuels sur leurs droits des projets de modifications de leurs différents régimes de retraite.
3. Que le gouvernement et les organisations représentant les employés de l'État suspendent immédiatement leurs négociations concernant directement ou indirectement les régimes de retraite des secteurs public et parapublic.
4. Que les parlementaires adoptent, d'ici au 23 février prochain, la proposition législative intitulée *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en vue de constituer un comité consultatif sur les droits des bénéficiaires*.
5. Que le comité consultatif sur les droits des bénéficiaires remette à l'Assemblée nationale, d'ici au 31 mars prochain, un rapport portant sur la correction progressive de la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, incluant un examen des pistes de solutions présentées dans ce mémoire, des demandes syndicales et des offres du gouvernement.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Coordonnées

Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)

5400, boulevard des Galeries, bureau 111
Québec (Québec) G2K 2B4

Téléphone : 418 683-2288

Télécopieur : 418 683-9567

Courriel : secretariat@aqrp.qc.ca

Site internet : www.aqrp.qc.ca